



« Mutualiser et renforcer  
la cohérence territoriale  
dans le Cotentin »

## SCOT du Pays du Cotentin

---

### Liste des délibérations adoptées en 2019

<i>Comité syndical - date</i>	<i>Délibération n°</i>	<i>Objet</i>
<b>1 avril – 16h30</b>	19/001/71 19/002/71 19/003/71 19/004/71  19/005/71 19/006/71 19/007/71  19/008/71	Débat d'orientations budgétaires 2019 Compte de gestion 2018 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin Compte administratif 2018 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin Fixation du montant de la contribution des membres au Syndicat Mixte pour l'année 2019 Affectation du résultat 2018 Budget primitif 2019 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2018 Avis sur le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Modification du calendrier de l'étude sur la révision du SCOT
<b>20 décembre – 14h00</b>	19/009/71 19/010/71	Débat d'orientation budgétaire Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

### SCOT du Pays du Cotentin

ZA des Fourches - 8 rue des Vindits - CHERBOURG-OCTEVILLE - 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr www.scot-cotentin.fr



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 19/001/71

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs Yveline Druetz, Joanna Antoine, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Hubert Lefevre, Fabrice Rodriguez, Matthieu Giovanone, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Lerendu, Thierry Lemonnier, Patrice Gomeriel, Noël Lefevre.

Excusés :

Philippe Catherine, Arnaud Catherine, Hubert Collas, Henri Destres, Sébastien Fagnen, Florence Le Monnyer, Ralph Lejantel, Serge Martin, Yvonne martin, Christian Prime, Jean Quetier.

Date de convocation..... 04 mars 2019  
Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23  
Nombre de Membres présents ..... 13  
dont Membres titulaires : 13  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs :..... 0  
Nombre de votants ..... 13

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de Mission SCOT

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019**



## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2019 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion chaque année de fixer, au-delà des contraintes financières qui pèsent sur le budget à bâtir, les orientations pour l'activité 2019.

### **Rapport d'orientation budgétaire 2019**

L'activité 2019 du SCOT s'inscrit dans la continuité de l'année 2018. Ainsi, en juin 2017, le syndicat mixte a engagé la révision du SCOT du Pays du Cotentin. A la suite du diagnostic approuvé fin 2017, l'année 2018 a été consacrée à l'élaboration du PADD et à l'organisation du débat début 2019. L'année 2019 sera consacrée à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs qui devra être arrêté en 2019.

Ce travail sera impacté par l'adoption de la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique », dite « loi ELAN », en novembre 2018. Parmi ses dispositions, figure une modification de la loi Littoral, qui ne cantonne plus les constructions aux seuls villages et agglomérations. Il est en effet désormais possible de réaliser des constructions (habitation, hébergement et services publics) dans des secteurs urbanisés autres que les villages et agglomérations. Ces secteurs sont à distinguer des espaces d'urbanisation diffuse où la construction reste impossible. Il s'agit, de combler les dents creuses dans les hameaux des communes littorales. Toutefois, cette possibilité est conditionnée à plusieurs critères qui tiennent à la morphologie des hameaux, mais également à leur identification par le SCOT et leur délimitation dans les PLUi.

Ces actions complémentaires à l'étude initiale sont à prendre en compte au sein du budget et dans le calendrier d'adoption du SCOT qui pourra être décalé.

Par ailleurs, le SCOT, au titre de l'article L141-3 du code de l'urbanisme, doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Cette obligation concerne également la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui devront réaliser un bilan de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier dans les 10 années précédant l'arrêt de projet (Art. L151-4 du code de l'urbanisme) de leurs PLUi.

Si le cabinet d'études est chargé de la définition des indicateurs d'évaluation pour le SCOT, il est proposé de prolonger ce travail en menant une étude sur l'opportunité et la fourniture de bases de données pour la constitution des différents observatoires en lien avec le SIG.

Concernant la situation budgétaire, l'exercice 2018 est l'année de réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude de révision du SCOT consacrée à l'élaboration du PADD. Aucune facture n'a été transmise par le cabinet en 2018 et le montant du marché d'études a été inscrit en reste à réaliser pour un montant de 178.200 euros. Il est proposé d'inscrire une enveloppe complémentaire de 60.000 euros en frais d'études pour couvrir les charges liées aux évolutions présentées précédemment.



Compte tenu du soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (31.850 euros), de la récupération du FCTVA, du solde des amortissements et de l'excédent d'investissement cumulé, il n'est pas nécessaire d'effectuer un appel de fonds auprès des membres en 2019.

Concernant le fonctionnement du syndicat mixte, du fait de la dissolution du SM du Cotentin, un service commun a été constitué, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte du SCOT, pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Le Syndicat Mixte n'emploie pas de personnel. Celui-ci est employé par la Communauté d'Agglomération sur la base de 26h30 par semaine pour l'animateur et 45 heures par mois pour l'administration.

La communauté d'Agglomération a remboursé en 2018 uniquement la somme due au Syndicat Mixte du Cotentin pour 2017. Il est donc nécessaire de prévoir le remboursement de deux années (2018 et 2019) pour le budget primitif.

Compte tenu des excédents de fonctionnement, il n'est pas nécessaire de prévoir une augmentation de la participation des membres au syndicat qui s'établissait à 79.293 euros en 2018.

### **Conclusion**

Après une augmentation des cotisations statutaires des membres en 2018, l'année 2019 s'inscrit dans la continuité en section de fonctionnement. La révision du SCOT se poursuivra en 2019 avec des missions supplémentaires à prévoir notamment sur la mise en œuvre d'observatoires sur le suivi du SCOT. Les appels de fonds réalisés en 2018, les recettes propres et les aides extérieures permettent de ne pas prévoir en 2019 de solliciter une participation des membres du syndicat pour le financement de la section d'investissement.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

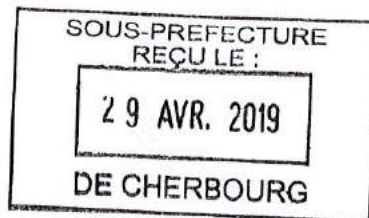
- Prend acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures -  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 4 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

  
Yveline DRUEZ.





DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 19/002/71

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs Yveline Druez, Joanna Antoine, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Hubert Lefevre, Fabrice Rodriguez, Matthieu Giovanone, Pierre Aubril, André Ade, Patrick Lerendu, Thierry Lemonnier, Patrice Gomeriel, Noël Lefevre.

Excusés :

Philippe Catherine, Arnaud Catherine, Hubert Collas, Henri Destres, Sébastien Fagnen, Florence Le Monnyer, Ralph Lejamtel, Serge Martin, Yvonne martin, Christian Prime, Jean Quetier.

Date de convocation..... 04 mars 2019  
Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23  
Nombre de Membres présents ..... 13  
dont Membres titulaires : 13  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs :..... 0  
Nombre de votants ..... 13

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Compte de gestion 2018 du syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin**



## COMPTE DE GESTION 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit procéder à l'adoption du Compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2018 se rapportant à son budget général.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ, Présidente, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

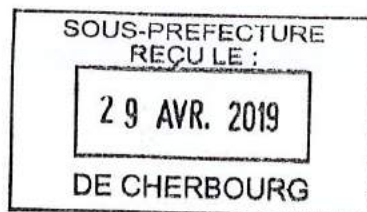
- **DECIDE** de l'approuver.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 4 avril 2019.

La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :

Yveline DRUEZ





**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejamtel, Thierry Lemonnier, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019

Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23

Nombre de Membres présents ..... 17

dont Membres titulaires : 17

Membres suppléants : 0

Nombre de pouvoirs :..... 0

Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Compte administratif 2018 du syndicat mixte du SCOT du pays du Cotentin**



## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

Lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été présenté le compte administratif 2018. Madame la Présidente ne pouvant pas assister au vote du Compte Administratif, il a été constaté l'absence de quorum ne permettant pas au Comité Syndical de délibérer. Le sujet a donc été réinscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Syndical après s'être fait représenter par Monsieur LINCHENEAU, désigné conformément aux conditions de l'article 2121-14 du CGCT, le budget de l'exercice 2018 puis le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Madame DRUEZ, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

PROCEDANT au règlement définitif du budget de 2018, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires selon le tableau annexé ci-après :

### RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	B.P. 2018	CA 2018	% réalisation
<b>DEPENSES</b>			
Investissement	259 542 €	47 259,00 €	18%
Fonctionnement	199 690 €	131 840,20 €	66%
<b>TOTAL</b>	<b>459 232 €</b>	<b>179 099,20 €</b>	<b>39%</b>
<b>RECETTES</b>			
Investissement	259 542 €	227 543,00 €	88%
Fonctionnement	199 690 €	126 552,79 €	63%
<b>TOTAL</b>	<b>459 232 €</b>	<b>354 095,79 €</b>	<b>77%</b>

### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2018

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	<b>-5 272,11 €</b>	-	180 284,00 €	175 011,89 €
Fonctionnement	72 896,21 €	0 €	<b>-5 287,41 €</b>	67 608,80 €
<b>TOTAL</b>	67 624,10 €	0 €	174 996,59 €	242 620,69 €

-----



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

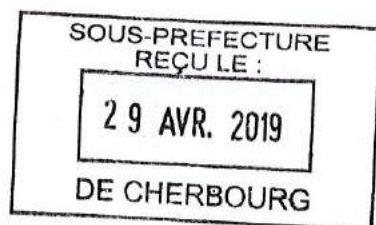
- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Yveline DRUEZ.





**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejantel, Thierry Lemonnier, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019  
Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23  
Nombre de Membres présents ..... 17  
dont Membres titulaires : 17  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs :..... 0  
Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Fixation du montant de la contribution des membres au Syndicat Mixte pour l'année 2019**



## FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ANNEE 2019

Pour assurer l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de reconduire le montant de la contribution des membres du Syndicat Mixte du Pays du Cotentin, soit 79 232 euros.

Les statuts du Syndicat Mixte précisent que la répartition des cotisations entre les membres s'effectue au prorata du nombre total d'habitants.

L'application de cette clé de répartition conduit à proposer la répartition entre les membres suivante :

Membres	Population au 01/01/2018	Participations statutaires 2019
CA Le Cotentin	186 896	70 157,50 €
CC de la Baie du Cotentin	24 174	9 074,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 070</b>	<b>79 232,00 €</b>

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le montant des cotisations 2019 à 70 157,50 euros pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à 9 074,50 euros pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Yveline DRUEZ.



**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejantel, Thierry Lemonnier, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019

Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23

Nombre de Membres présents ..... 17

dont Membres titulaires : 17

Membres suppléants : 0

Nombre de pouvoirs :..... 0

Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Affectation du résultat 2018**



## AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2019, le compte administratif 2018 n'ayant pu être voté en l'absence du quorum, le rapport a donc été réinscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Après avoir adopté le compte administratif 2018, le Comité Syndical doit en affecter le résultat, soit pour le budget principal selon la procédure réglementaire, ou bien au financement de la section d'investissement, ou bien au financement de la section de fonctionnement, ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Affectation à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 2) Pour le solde, il peut y avoir, soit report en excédent de fonctionnement, soit dotation complémentaire (compte 1068), afin de financer de nouvelles dépenses d'investissement.

Compte tenu que le compte administratif 2018 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Excédent cumulé 2018</b>		<b>67 608,80 €</b>
Excédent cumulé 2018	175 011,89 €	
Restes à réaliser dépenses d'invest. 2018	178 200,00 €	
Restes à réaliser recettes d'invest. 2018	0,00 €	
<b>Besoin de financement 2018</b>	<b>3 188,11 €</b>	

L'obligation de capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2018 s'élève, au minimum, à 3.188,11 euros .Il est donc proposé de prélever sur l'excédent de fonctionnement la somme de 3.200 euros pour couvrir le besoin de financement. Par conséquent, l'affectation du résultat 2018 se présenterait ainsi :

	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement 2018 à affecter		67 608,80 €
Besoin de financement 2018 (investissements)		3 188,11 €
<b>Affectation du résultat 2018 au BP 2019 :</b>		
<b>Affectation du résultat à la section d'investissement R-1068</b>		<b>3 200,00 €</b>
<b>Report à nouveau de fonctionnement R-002</b>		<b>64 408,80 €</b>
Excédent d'investissement reporté au BP 2018 R-001		175 011,89 €
Restes à réaliser d'invest. à inscrire BP 2018 D-20 et 21	178 200,00 €	0,00 €
Restes à réaliser d'invest. à inscrire BP 2018 R-10 et 13	0,00 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3.200,00 €

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 64.408,80 €

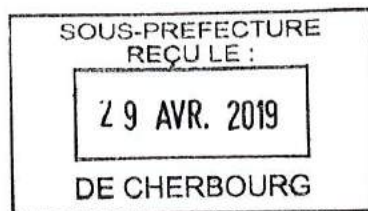
- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

**Yveline DRUEZ.**







**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejamtel, Thierry Lemonnier, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019  
Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23  
Nombre de Membres présents ..... 17  
dont Membres titulaires : 17  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs :..... 0  
Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Budget primitif 2019 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2018**

## BUDGET PRIMITIF 2019 DU SYNDICAT MIXTE AVEC REPRISE DES RESULTATS 2018

**Objet : Budget primitif 2019 du syndicat mixte avec reprise des résultats 2018**

Les dépenses et les recettes s'équilibreraient comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT	197 160 €	197 160 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>293 720 €</u>	<u>293 720 €</u>
TOTAL BUDGET 2019	490 880 €	490 880 €

La préparation de ce budget a fait l'objet, lors du Conseil Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2019, d'un débat budgétaire en application des dispositions Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le Budget primitif 2019 par nature au niveau du chapitre budgétaire et sans fonction croisée dans le cadre de l'instruction budgétaire en vigueur M14 (communes de 3500 à 10 000 habitants) et ce conformément à la circulaire interministérielle budget/intérieur du 24 décembre 2009 N° INT0CB0930668C applicable aux syndicats mixtes

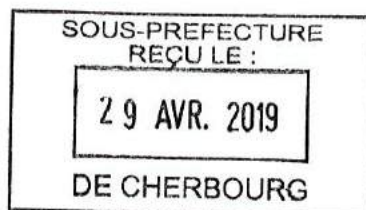
- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

Yveline DRUEZ.







**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejantel, Thierry Lemonnier, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019

Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23

Nombre de Membres présents ..... 17

dont Membres titulaires : 17

Membres suppléants : 0

Nombre de pouvoirs :..... 0

Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

## AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le syndicat mixte a été saisi pour avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (ou SRADDET), élaboré par la région Normandie.

### 1. Définition du SRADDET

Le SRADDET est un document d'aménagement du territoire, élaboré par les Régions ; il a été introduit par la loi NOTRE EN 2016. Contrairement aux documents d'urbanisme, il ne détermine pas de règles d'affectation et d'utilisation des sols ; c'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité.

Le SRADDET fixe des « objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».

Le SRADDET se compose de trois documents :

- Un **rapport**, qui présente les objectifs du schéma. Il est illustré par une « carte synthétique et indicative » illustrant les objectifs du schéma
- Un **fascicule de règles générales**, organisé en chapitres thématiques. ces règles doivent au moins concerner les thèmes suivants : infrastructures, transports, intermodalité ; air, climat, énergies, dont renouvelables et de récupération ; biodiversité ; déchets
- Un recueil d'**annexes**.

Le SRADDET s'inscrit dans la hiérarchie des normes. Il s'impose au SCOT :

- Obligation de **prise en compte** des Objectifs du SRADDET,
- **Compatibilité** avec les règles générales du « fascicule » figurant dans le schéma pour les dispositions auxquelles elles sont opposables.

Il s'impose également aux Plans de déplacement urbain, aux PCAET ainsi qu'aux chartes des parcs naturels régionaux.

Le projet de SRADDET de la région Normandie a été arrêté le 17 décembre 2018. Les collectivités ont jusqu'au 21 avril 2019 pour émettre un avis. Après une enquête publique, l'adoption du SRADDET est prévue en décembre 2019.



## 2. Avis du SCOT sur le projet de SRADDET

Les objectifs poursuivis par le SRADDET n'appellent pas d'observations particulières au titre du SCOT, ils rejoignent en effet les préoccupations poursuivies par notre syndicat mixte :

- Contribuer un désenclavement du territoire et à son intégration dans le maillage national et international générateur d'innovation et de développement économique ;
- Améliorer le cadre de vie et la préservation de l'environnement par un mode de gestion et de développement adapté, économe en foncier naturel, mettant en cohérence le développement résidentiel et économique avec le maillage du territoire et avec la préservation d'une trame verte et bleue fonctionnelle.

Il y a lieu pour autant d'attirer l'attention des auteurs du SRADDET sur le fait que la déclinaison de ces objectifs sous forme de règles, opposables au SCOT en compatibilité, pose plusieurs questions. Si les objectifs poursuivis sont similaires à ceux du SCOT, en revanche le mode de rédaction de certaines de ces règles pose en effet problème.

**Concernant la carte synthétique** qui illustre les objectifs du SRADDET, celle-ci se concentre autour du tripôle métropolitain Rouen - Le Havre - Caen et de la Vallée de la Seine. Cette approche relègue les espaces périphériques, notamment l'ouest régional dont le Cotentin, à la marge des axes de développement. Pourtant, ce territoire périphérique se situe au cœur d'un espace transmanche et transfrontalier à enjeux particuliers dans la perspective du Brexit. Il s'agit, en effet, d'une opportunité pour développer les liaisons maritimes transmanches notamment vers l'Irlande et pour accroître le fret en s'appuyant sur l'arc atlantique.

Le SRADDET doit mettre en avant la complémentarité des ports normands et le renforcement des liaisons vers Rennes, Nantes et la façade ouest pour positionner la façade maritime comme un axe de développement qui viendra renforcer le lien existant entre Caen et la Manche.

Les axes majeurs concernent l'axe Seine, les axes Est-Ouest et Nord-Sud, mais n'intègrent pas les liaisons Nord-Ouest reliant la Manche à l'arc Atlantique et à l'Angleterre. L'inscription de cette liaison dans les axes majeurs de la Région répondrait à l'objectif de désenclavement et d'intégration de la frange Ouest de la Région Normande dans le maillage national et international et viendrait utilement compléter les objectifs de construction d'une métropole régionale tripolaire et de développement durable de la vallée de la Seine.

**Concernant les règles générales**, leurs difficultés d'application sont de plusieurs natures :

- Certaines règles fixent un objectif quantitatif chiffré à atteindre, notamment sur la réduction de 50% de la consommation foncière. Toutefois, elle ne fixe pas le point de départ de la situation antérieure servant de base de référence, rendant impossible la justification de la bonne prise en compte de cette règle. De plus, leur prise en compte



s'apprécie de manière binaire, ce qui introduit de fait un rapport de conformité et non de compatibilité.

Cette réserve concerne la règle intitulée « Favoriser la division au moins par 2 du rythme de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 »

- De même, certaines règles imposent le recours à un outil spécifique dans le SCOT, sans que la mise en œuvre de cet outil soit imposée par le Code de l'urbanisme, ce qui présente le double problème d'introduire une relation de conformité et de ne pas permettre l'évaluation de la pertinence locale du recours à ces dispositifs.
  - «La mesure « identifier et protéger les espaces agricoles et maraîchers à enjeux » prévoit par exemple la mise en place dans les SCOT de Zones Agricoles Protégées et de périmètres de protection des espaces agricoles.
- Par ailleurs, certaines règles sont applicables sur des territoires fortement urbains, mais ne présentent pas d'éléments de contextualisation permettant de les mettre en application sur des territoires à dominante rurale. Cette réserve s'applique plus particulièrement à deux règles :
  - La règle « Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation », qui prévoit « d'identifier dans les SCOT et PLU(i) des surfaces actuellement artificialisées à désimperméabiliser. La surface cumulée des surfaces à désimperméabiliser visera à atteindre 150% de la surface imperméabilisée ouverte à terme par le document d'urbanisme ». Si la mise en œuvre de cette règle peut s'envisager dans de grands pôles urbains dotés en friches urbaines ou industrielles, elle n'est pas transposable dans des territoires caractérisés par un maillage de petits bourgs.
  - La règle intitulée « En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et favorisant l'accès par des modes de transport collectifs et des modes de transports actifs », qui n'est pas transposable dans des territoires à dominante rurale et dépourvus de transports urbains ; de plus, la multiplication des aires de covoiturage est en contradiction avec l'objectif de réduction de la consommation de foncier figurant également dans les règles du SRADDET.
- Enfin, certaines règles présentent des incompatibilités ou des incohérences avec des politiques menées par ailleurs par la Région. Ainsi, la règle intitulée « *dans les zones littorales et rétro-littorales, permettre les aménagements et les constructions uniquement s'ils sont adaptés aux risques naturels prévisibles à l'horizon de 2050 (inondation, submersion marine, érosion, recul du trait de côte)* » contredit potentiellement les objectifs poursuivis par la stratégie « Notre littoral pour demain », initiée par la région et conduite sur les façades littorales Est et Ouest du SCOT du Pays du Cotentin, et qui vise à établir une stratégie contextualisée permettant d'envisager la défense active contre la mer sur certains secteurs urbains à enjeux.

Il découle de ces difficultés de mise en œuvre qu'une insécurité juridique pèsera sur les documents de rang inférieur, en raison de l'impossibilité de démontrer la compatibilité avec l'ensemble des règles du SRADDET.



- Enfin, sur la forme, et en particulier le déroulement de la procédure d'élaboration du SRADDET, on peut noter que la procédure de concertation a été insuffisante pour permettre aux territoires de contribuer à la rédaction ou à l'adaptation des règles générales. Le fascicule des règles générales n'a pas fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques associées avant l'arrêt du projet de SRADDET, ce qui n'a pas permis d'apporter des contributions de nature à réduire les difficultés mentionnées dans le présent avis.

Une démarche de concertation, menée avec les acteurs (élus et techniciens) des établissements publics qui auront la charge de décliner localement les règles du SRADDET, permettrait d'enrichir ce document en assurant d'une part la contextualisation des règles en tenant compte de la diversité du territoire régional, et d'autre part la possibilité de s'inscrire dans un strict rapport de compatibilité, réduisant ainsi l'insécurité juridique pouvant peser sur les documents de planification locale.

---

## Délibération

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret N°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Normandie du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'élaboration du SRADDET,

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Normandie du 17 décembre 2018 arrêtant le projet de SRADDET,

**Vu** le projet de SRADDET arrêté par le Conseil Régional de Normandie le 17 décembre 2018,

**Considérant** la difficulté que représente une première élaboration d'un document de planification nouvellement prévu par la Loi,

**Considérant** la volonté de la Région d'établir une co-construction avec les territoires pour cette élaboration, mais regrettant que le calendrier d'adoption n'ait pas permis de conserver la richesse des échanges pour la dernière phase consacrée à la rédaction du fascicule des règles générales,

**Considérant** les garanties apportées par la Région de réexaminer le projet de SRADDET arrêté à la lecture des remarques formulées par les EPCI et collectivités concernés,

Le comité syndical, par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 6 Abstentions,

- Formule un avis favorable au projet de SRADDET arrêté, assorti des réserves suivantes :

- Prendre en compte dans le rapport des objectifs et dans la carte synthétique les enjeux liés à la façade maritime, notamment en incluant l'axe stratégique Nord-Ouest reliant la Manche à l'arc Atlantique et à l'Angleterre ;
- Revoir les différents horizons temporels d'atteinte des objectifs afin de les rendre réalistes tout en conservant leur ambition ;
- Prendre en compte les réserves exposés ci-dessus concernant les règles générales,
- Autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

  
Yveline DRUEZ.





**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 11 AVRIL 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'avril, à seize heures trente, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Joanna Antoine, Pierre Aubril, Henri Destres, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Ralph Lejamtel, Thierry Lemonnier, Patrick Lereudu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Christian Prime.

Excusés :

Date de convocation..... 04 mars 2019

Date d'affichage..... 04 mars 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 23

Nombre de Membres présents ..... 17

dont Membres titulaires: 17

Membres suppléants : 0

Nombre de pouvoirs :..... 0

Nombre de votants ..... 17

Monsieur Jean-Michel MAGHE a été désigné secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion :

- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT

**OBJET : Modification du calendrier de l'étude sur la révision du SCOT**

## **MODIFICATION DU CALENDRIER DE L'ETUDE SUR LA REVISION DU SCOT**

La Loi « évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique », dite « loi ELAN », a été publiée au JO le 24 novembre 2018. Parmi ses dispositions, figure une modification de la loi Littoral (article 121-8 du code de l'urbanisme), qui ne cantonne plus les constructions aux seuls villages et agglomérations.

- **Une nouvelle disposition de la Loi littoral**

La possibilité de réaliser des « hameaux nouveaux intégrés à l'environnement » a été supprimée. En revanche, il est désormais possible de réaliser des constructions (habitation, hébergement et services publics) dans des secteurs urbanisés autres que les villages et agglomérations (ces secteurs sont à distinguer des espaces d'urbanisation diffuse où la construction reste impossible.)

Il s'agit en fait de la possibilité, sous conditions, de combler les dents creuses dans les hameaux des communes littorales.

On note que 6 conditions s'appliquent :

- Localisation en dehors des espaces proches du rivage,
- Inscription dans un secteur déjà urbanisé
- Identification (dans les SCOT) et délimitation des secteurs (dans le PLU)
- Pas d'extension du périmètre bâti (dents creuses uniquement)
- Uniquement des constructions à vocation d'habitation, d'hébergement et de services publics
- L'autorisation d'urbanisme est soumise à avis de la CDNPS (commission des sites).

Un travail d'identification et de délimitation des secteurs destinés à accepter le comblement de dents creuses devra donc être effectué dans les documents d'urbanisme et de planification en cours d'élaboration : SCOT et PLU infracommunautaires.

Cette sélection des secteurs pouvant accueillir des dents creuses passera par le SCOT (identification des secteurs, sans délimitation) et les PLUi (délimitation à la parcelle).

Si le SCOT n'a pas identifié un secteur, le PLUi n'aura pas la possibilité de le délimiter par la suite.

- **Une analyse exhaustive à l'échelle du Cotentin**

Cette modification de la loi Littoral a été largement attendue par les maires des communes concernées, qui pour beaucoup voient dans cette disposition la possibilité de revenir à un état de fait antérieur et de contrebalancer une contrainte jugée excessive sur le développement de leur commune. Dès lors, l'élaboration du SCOT et des PLUi devra permettre que cette disposition soit acceptée par tous, sinon dans ses résultats, du moins dans la méthodologie mise en œuvre, ce qui suppose :

- Des critères d'identification clairs et adaptés au contexte du Cotentin ;
- Une méthodologie permettant à chaque commune concernée de comprendre l'identification des secteurs proposés et d'apporter des contributions et des propositions.

Le calendrier initial de la procédure de révision du SCOT, prévoyant un arrêt de projet fin juin ou début juillet 2019, présente le risque d'une élaboration trop rapide de ce volet de prise en compte de la loi littoral, qui ne permettrait pas une réelle appropriation des



enjeux par les territoires concernés ; les incompréhensions ou les insatisfactions relatives à l'application de cette mesure de la loi ELAN seraient de nature à poser par la suite des difficultés lors de la déclinaison du SCOT dans les PLUi.

Un report de l'arrêt du projet de SCOT au mois d'octobre ou novembre permettrait de mettre en œuvre une méthodologie plus complète d'identification des secteurs concernés par la loi ELAN, en impliquant davantage les maires des communes littorales, et en associant les services Urbanisme des deux EPCI membres du SCOT, qui auront par la suite à décliner le SCOT dans les PLUi :

- Élaboration d'une méthodologie et de critères de sélection par le cabinet E.A.U., en concertation avec les services Planification des EPCI.
- Déclinaison, à titre d'exemple, sur plusieurs communes littorales par les services Urbanisme, avec échanges et validation avec le bureau d'études E.A.U ;
- Présentation de la méthodologie, puis de la sélection des espaces urbanisés identifiés aux maires des communes littorales, en réunions à l'échelle de chaque PLUi concerné ;
- Possibilité pour les communes de faire des contre-propositions argumentées, dans la limite des critères définis et dans un délai d'un mois ;
- Arbitrage final.

Il sera possible d'articuler l'identification par le SCOT avec les travaux préliminaires des PLUi en cours d'élaboration, au sein de la C.A. du Cotentin comme de la C.C. de la Baie du Cotentin.

Cette méthodologie reposerait à la fois sur la connaissance du terrain par les techniciens des services Urbanisme, et sur la possibilité des maires de faire parvenir leurs remarques et contre-propositions. Elle s'inscrit à la fois dans la démarche d'élaboration du SCOT et dans celle des PLUi, et renforcerait le lien entre les deux documents.

• **Une modification du calendrier d'élaboration du SCOT, sans conséquence pour les documents d'urbanisme en cours d'élaboration**

Il n'apparaît pas raisonnable d'envisager de mener cette méthodologie d'ici le mois de juin, échéance initialement envisagée pour l'arrêt du projet de SCOT. L'adoption de cette méthode reviendrait à repousser vraisemblablement l'arrêt de projet à octobre ou novembre 2019. En tout état de cause l'arrêt de projet devra intervenir avant la fin de l'année 2019, ce qui conditionne le versement de la participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

L'approbation du SCOT, initialement prévue pour le 1er trimestre 2020, sera repoussée au 2ème trimestre de cette même année. La date précise dépendra de la possibilité pour les services de l'Etat d'émettre un avis sur le projet de SCOT dans le trimestre précédant les élections municipales, et donc de la tenue de la consultation des personnes publiques associées (ou PPA) avant ou après ce scrutin.

Plusieurs PLU infracommunautaires en cours de d'élaboration, sur les périmètres de la Hague, de Douve et Divette et de Cœur Cotentin, sont en attente de l'arrêt de projet du SCOT afin de pouvoir élaborer leur PADD. Ils doivent en effet disposer des objectifs de consommation foncière et de développement résidentiel. Toutefois, si le calendrier du SCOT demeure inchangé pour le reste des thématiques à aborder, le contenu du projet de SCOT destiné à l'arrêt sera déterminé au mois de juin ou juillet ; ce report du

calendrier n'engendrera donc pas de retard supplémentaire sur ces procédures en cours.

-----

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Valide la modification du calendrier de la procédure de révision du SCOT.

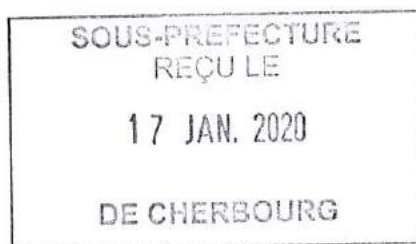
- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 12 avril 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

  
**Yveline DRUEZ.**







DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 19/009/71

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de décembre, à quatorze heures, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :  
Mesdames et Messieurs André Ade, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Patrice Gomeriel, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Jean Quetier.

Excusés :

Date de convocation..... 10 décembre 2019  
Date d'affichage..... 10 décembre 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 24  
Nombre de Membres présents ..... 13  
dont Membres titulaires: 13  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs ..... 0  
Nombre de votants ..... 13

Madame Florence Le Monnyer a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2020**

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2020 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion chaque année de fixer, au-delà des contraintes financières qui pèsent sur le budget à bâtir, les orientations pour l'activité 2020.

### **Rapport d'orientation budgétaire 2020**

L'activité 2020 du SCOT s'inscrit dans la continuité des années antérieures avec la poursuite de la révision du SCOT du Pays du Cotentin qui arrive dans sa phase finale.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, l'arrêt du projet est prévu en février 2020 avec le lancement programmé de l'enquête publique au cours du second semestre 2020.

Conformément aux prévisions 2019, le SCOT a engagé un travail supplémentaire pour intégrer le volet de la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement, et du Numérique », dite « loi ELAN », impactant la loi littoral consacrée à la définition des secteurs déjà urbanisés. Le montant de l'avenant s'est élevé à 8.500 €.

Pour réaliser l'enquête publique en 2020, il est nécessaire de prévoir un budget conséquent pour couvrir les frais suivants :

- Publications légales pour une enveloppe de 7.000 euros,
- Reprographie des dossiers et affiches pour l'enquête publique 4 000 €,
- Indemnisation des commissaires enquêteurs pour 15.000 €
- Frais pour l'enquête dématérialisée pour 850 €,

Outre les frais d'enquête publique, il est nécessaire de prévoir un budget pour :

- Exposition du Document d'Orientations et d'Objectifs pour 1.000 euros,
- Reprographie des dossiers d'arrêt (5 dossiers) pour 2.000 €.

Par rapport à 2019, il est nécessaire de prévoir en investissement une enveloppe de 29.850 euros qu'il est proposé d'arrondir à 30.000 euros.

Il était également prévu un travail sur l'opportunité et la fourniture de bases de données pour la constitution des différents observatoires en lien avec le SIG afin de pouvoir respecter les obligations d'évaluation du SCOT mais également des PLUi. Suite au retard dans l'élaboration du SCOT, cette mission n'a pas été engagée. Il est proposé de prévoir, en 2020, le lancement d'un marché pour la mise en place de ce travail avec une enveloppe financière estimée à 30.000 €.

Il est à noter qu'en 2019, le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation a été fixé à 20.000 € contre une prévision budgétaire de 31 850 €. Il a également été indiqué que cette somme était versée pour solde du soutien financier de l'Etat.

Pour financer ces dépenses d'investissement, le comité syndical dispose de la récupération du FCTVA, du solde des amortissements de l'excédent d'investissement



cumulé. Ces recettes ne couvrant pas les besoins en investissement, le comité syndical devra, pour préserver son programme d'investissement, faire appel à ses membres soit au titre des cotisations annuelles, soit en sollicitant une subvention d'investissement.

Concernant le fonctionnement du syndicat mixte, du fait de la dissolution du SM du Cotentin, un service commun a été constitué, entre la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Mixte du SCOT, pour l'exercice des missions fonctionnelles définies par le CGCT, à savoir le secrétariat, l'accueil, la gestion du personnel, la gestion administrative et financière, la commande publique, l'informatique et l'expertise juridique ainsi que la fonction de gestion et animation du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin.

Le Syndicat Mixte n'emploie pas de personnel. Celui-ci est employé par la Communauté d'Agglomération sur la base de 26h30 par semaine pour l'animateur et 45 heures par mois pour l'administration.

Le Syndicat Mixte a remboursé en 2019 la Communauté d'Agglomération sur la base de deux exercices. Il est à prévoir une participation estimée à 65.000 euros en 2020.

L'augmentation en 2020 des cotisations de fonctionnement serait limitée à la prise en compte de l'inflation et du glissement vieillesse et technicité. Une hausse entre 1 et 2 % est à prévoir.

### **Conclusion**

Pour l'année 2020, il est nécessaire de couvrir un besoin de financement estimé dont le montant est estimé entre 10.000 € et 15.000 €, soit une hausse des cotisations entre 13 % et 19%.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.5211-18-1

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

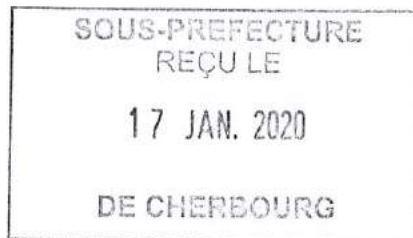
- Prend acte de ce débat d'orientation budgétaire,
- Approuve le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 20 décembre 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**

**Yveline DRUEZ.**





DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
Délibération 19/010/71

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

- SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2019 -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt du mois de décembre, à quatorze heures, les membres du conseil communautaire élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par la présidente, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Mesdames et Messieurs André Ade, Yveline Druetz, Matthieu Giovanone, Patrice Gomeriel, Florence le Monnyer, Hubert Lefevre, Noel Lefevre, Patrick Lerendu, Jean-Marie Lincheneau, Jean-Michel Maghe, Serge Martin, Yvonne Martin, Jean Quetier.

Excusés :

Date de convocation..... 10 décembre 2019  
Date d'affichage..... 10 décembre 2019

Nombre de Membres en exercice ..... 24  
Nombre de Membres présents ..... 13  
dont Membres titulaires: 13  
Membres suppléants : 0  
Nombre de pouvoirs :..... 0  
Nombre de votants ..... 13

Madame Florence Le Monnyer a été désigné secrétaire de séance.  
La presse est présente.

Assistaient également à la réunion :

- Monsieur LEHMANN, Chargé de mission SCOT
- Monsieur KIES, Directeur Général Adjoint
- Madame Melissa LEFEUVRE, directrice du service Urbanisme Planification de la Communauté d'agglomération du Cotentin

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**



## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'application des articles L2321-2 et L. 2321-3 du CGCT et l'instruction M14 rendent obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les communes, les groupements de communes et les E.P.C.I. dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- Subventions d'équipement versées ou reçues : 10 ans
- Frais de réalisation des documents d'urbanisme ou d'études : 10 ans
- Acquisition de logiciels 3 ans, de matériel de bureautique 5 ans et de mobilier 15 ans
- Acquisition de biens de petites valeurs, soit moins de 500 €, un an.

-----

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** la durée d'amortissement :
  - des subventions reçues pour le financement des études (imputation chapitre 13) à 10 ans,
  - des frais de réalisation des documents d'urbanisme et numérisation cadastre (imputation 202) à 10 ans
  - des frais d'études non suivi de réalisation (imputation 2031) à 10 ans,
  - des frais d'insertion non réintégrés dans une réalisation (imputation 2033) à 5 ans,
  - des subventions d'équipement versées pour le financement des études (imputation 2041581) à 10 ans,
  - des logiciels (imputation 2051) à 3 ans,
  - du matériel de bureau et informatique (imputation 2183) à 5 ans,
  - des mobiliers (imputation 2184) à 15 ans,
  - des biens dont la valeur unitaire TTC est inférieure à 500 euros à un an.

- Suivent les signatures –  
Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations  
Valognes, le 20 décembre 2019.

**La Présidente du Syndicat Mixte  
du SCOT du Pays du Cotentin :**



**Yveline DRUEZ.**